

Règlements communs à tous les services de garde

Règles à inclure dans les règlements de chacun des services de garde ET à faire adopter par le conseil d'établissement

1. La facturation se fait sur la base de fréquentation prévue.

2. L'absence à une activité qui entraîne des frais supplémentaires doit être signalée selon le délai prévu par le service de garde. Si ce délai n'est pas respecté, il n'y aura aucun remboursement pour l'enfant inscrit qui a payé. L'enfant inscrit qui n'a pas payé sera facturé.

3. Le mode de paiement :
 - Par Internet
 - Le paiement se fait par chèque libellé au nom de chaque école. Les informations suivantes devraient figurer sur le chèque : le nom, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du titulaire du compte.
 - Les paiements en espèces doivent être faits par une personne adulte, directement à la personne désignée par la direction de l'école, qui comptera l'argent en présence du payeur.

4. Chaque service doit définir ses périodes de garde lors des jours de classe.

Tarifcation 2023-2024

Selon le nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées de classe			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES Fréquentation régulière	L'enfant est inscrit à 2 périodes ou plus par jour, pour un maximum de 5 heures de garde par jour.	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Deductible d'impôt au fédéral seulement	9.20\$ par jour Tarif quotidien déterminé par le MEES
	Plus de 5 heures de garde	Deductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
	Activités	Non deductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Frais de garde Fréquentation sporadique	L'enfant est inscrit à 1 période par jour	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc. Deductible d'impôt au fédéral et au provincial	La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,05 \$ en fonction de la durée de la période. Période du matin : durée : 1 h 22 : 4.15\$ Période du midi : durée : 1 h 15 : 3.80 \$ Période du soir : durée : 3 h : 9.15 \$ * Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie
	Plus de 5 heures de garde	Deductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
	Activités	Non deductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (Selon le coût réel de celle-ci)
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Deductible d'impôt eu fédéral et au provincial	5\$ du 5 min

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées pédagogiques			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES	Pour un maximum de dix heures de garde	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc.	12.35 \$ par jour
	Activités	Non deductibles au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (Selon le coût réel de celle-ci)
	Plus de 5 heures de garde	Deductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Deductible d'impôt eu fédéral et au provincial	5\$ du 5 min

Inscription au service de garde – Non facturable depuis juin 2019 (ouverture du dossier)